



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/21/07/26

N°T26/422

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU l'arrêté T26-372 relatif à la piétonnisation,  
CONSIDERANT la demande présentée par Madame Betty BONHOMME, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, à effet d'organiser leur grande braderie dans le centre-ville du vendredi 11 septembre au samedi 12 septembre 2026,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association Figeac Cœur de Vie est autorisée à organiser des animations musicales en déambulation dans le centre-ville **le vendredi 11 septembre et le samedi 12 septembre 2026, de 14h00 à 19h00.**

**ARTICLE 2** : Les rues concernées par les déambulations sont les suivantes :

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue Gambetta,         | - Rue du 11 novembre,     |
| - Rue Orthabadiat,      | - Place Carnot,           |
| - Rue de la République, | - Place Champollion,      |
| - Rue Séguier,          | - Rue d'Aujou,            |
| - Rue Caviale,          | - <b>Rue de Clermont.</b> |
| - Place aux Herbes,     |                           |

**ARTICLE 3** : Les rues citées à l'article 2 resteront fermées à la circulation et au stationnement le vendredi 11 septembre 2026 de 14h00 à 19h00 et le samedi 12 septembre 2026 de 13h00 à 19h00.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 22 JUIL. 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - F. MONTUSSAC  
- M. GUENOT  
- L. DELFRAISSY  
- Services à la Population  
- PM - Gendarmerie  
- Service collecte - SDIS  
- Centre Hospitalier - SDIS